



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-086

Objet : Parking Fleurimont (entrée située entre le n°11 et le n°13)  
Circulation interdite (par panneaux route barrée »)  
Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords de l'immeuble situé 13 rue de Fleurimont,

Considérant que pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, sur l'ensemble du Parking Fleurimont, dont l'entrée est située entre le n°11 et le n°13, à compter du mardi 20 février 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la sécurisation de l'immeuble, située 13 rue de Fleurimont, et assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Parking Fleurimont, dont l'entrée est située entre le n°11 et le n°13, à compter du mardi 20 février 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ces lieux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté s'applique jusqu'à nouvel ordre et sera levée par arrêté municipal.

**ARTICLE 4** : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place et du maintien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

